



PRÉFET DU GERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Gers Direction de la citoyenneté et de la légalité Service des relations avec les collectivités locales

à

Mesdames et messieurs les maires du département
Mesdames et messieurs les présidents des EPCI à
fiscalité propre
Mesdames et messieurs les présidents des syndicats
intercommunaux et des syndicats mixtes
Monsieur le président du centre de gestion de la
fonction publique territoriale

*(En communication à Mesdames les sous-préfètes
d'arrondissements et à Monsieur le directeur
départemental des finances publiques du Gers)*

Objet : Campagne budgétaire 2023

Auch, le 6 janvier 2023

Dans le cadre de la préparation des budgets primitifs locaux pour l'exercice 2023, vous voudrez bien trouver ci-dessous, les éléments utiles relatifs aux principales règles applicables en la matière.

L'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe la date limite de vote des budgets au 15 avril et l'article L 1612-8 du CGCT prévoit qu'il soit transmis au plus tard quinze jours après le délai limite fixé pour son adoption, soit pour l'exercice 2023, avant le 30 avril 2023, sous réserve de la communication avant le 31 mars à l'organe délibérant des informations indispensables à l'élaboration du budget, et notamment du montant des dotations versées par l'État. Dans le cas où ces informations indispensables au vote du budget ne sont pas fournies au 31 mars, les assemblées locales disposent alors d'un délai de 15 jours, à compter de la date de notification de ces informations.

Il vous appartiendra de consulter le site internet de la direction générale des collectivités locales (<http://www.dotations-dgcl.intérieur.gouv.fr>) afin de connaître le montant des différentes dotations qui vous sera alloué.

Vous trouverez ci-joint 15 fiches pratiques ayant pour objectif de vous aider dans le cadre de l'élaboration de vos documents budgétaires. J'appelle votre attention plus particulièrement sur la 1ère fiche résumant les principales observations qui vous ont été faites les années passées au titre du contrôle budgétaire.

Ces fiches sont également disponibles sur le site de la préfecture au lien suivant :
<https://www.gers.gouv.fr/Vous-etes/Collectivite/Dotation-aux-collectivites-locales/Circulaire-budgetaires-2023>

Les services de la préfecture et des sous-préfectures sont à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général

Signé : Jean-Sébastien BOUCARD